

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1885

présenté par

M. Sansu, M. Le Gayic, M. Tellier, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa du I de l'article 216 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le taux : « 5 % » est remplacé par le taux :« 7 % ».

2. – Le taux : « 1 % » est remplacé par le taux :« 3 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à accroître les quotes-parts pour frais et charges, à 7 % et 3 %.